

DECISION n°1085992

d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Îlede-France

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Ile-de-France signée le 24 mai 2017,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE:

Article 1 - OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « Investissements environnementaux-PCAE » (mesures 4.1 et 4.4) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 d'Ile-de-France et l'année 2019 :

	Monta	nt attribué par	l'Agence	Montant attribué par	Montant	Montant
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL	les autres financeurs (Région, Etat)	FEADER total	d'aide total
Mesure 4.1	11 100 €	8 448 €	19 548 €	0 €	11 100 €	30 648 €
Mesure 4.4	0 €	3 818 €	3 818 €	0 €	0 €	3 818 €
TOTAL	11 100 €	12 266 €	23 366 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 - ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 - DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date:

2 9 OCT. 2019

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Patricia BLANC

DAE n°1085992

¹ Top-up: sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majora- tion	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
77	VILLIERS-SAINT- GEORGES	4.1	77002409	EARL HANNETON	20% (AB)	20% (AB) Arboceps double avant	37 000,00	37 000,000	11 100,00 €
77	77 BETON BAZOCHE	4.4	77150218	EARL ABIT FORTAIL		Implantation de haie et fourniture de végétaux	5 090,000	5 090,000	3 817,50 €
78	NA GHY A C	-	078001211	A Defending to the second of t	(av) %0c	Fraise intercept	4 690,00 €	4 690,00 €	2 814,00 €
2		i i			(24) % 0.2	Eclaircisseuse	9 390,00 €	9 390,00 €	5 634,00 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous mesure 4.1	Sous mesure 4.2	Sous mesure 4.4	Sous mesure 8.2	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060155	16 936 €	90	12 500 €	90	114 €	29 550 €
Décision n°1060993	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
Décision n°1063893	38 507 €	90	90€	90	64 €	38 571 €
Décision n°1064107	90	90	26 081 €	90	258 €	26 339 €
Décision n°1066146	5 250 €	90	90	90	90	5 250 €
Décision n°1048031	125 600 €	∋0	13 000 €	11 020 €	90	149 620 €
Décision n°1067275	148 000 €	90	10 500 €	6 820 €	€	165 320 €
Décision n°1068890	67 150 €	€ 0	729 €	90	2 301 €	70 180 €
Décision n°1070502	107 906 €	€ 0	5 989 €	90	2111€	116 005 €
Décision n°1074581	44 698 €	€ 0	1 374 €	90	1 400 €	47 472 €
Décision n°1078799	303 968 €	25 000 €	9 026 €	90	90	337 994 €
Décision n°1080212	499 086 €	35 993 €	420 €	9 0	90	535 499 €
Décision n°1082165	131 086 €	90	90	90	246 €	131 332 €
Décision n°1083195	11 316 €	∋0	10 212 €	90	€	21 528 €
Décision n°1084429	136 654 €	90	€ 0	90	€	136 654 €
Décision n°1085992	19 548 €	0 €	3818€	0 €	€	23 366 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 655 705 €	60 993 €	93 648 €	17 840 €	6 494 €	1 834 680 €